Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213502669-20260518-DELIB2026042-DE

Saint-Erblon
Tout naturellement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-ERBLON

SEANCE DU 18 MAI 2026 (*ouverte à 19h00)*

DATE DE CONVOCATION : 12 MAI 2026

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENTS (24) :
Matthieu POLLET, Philippe IMIELSKI, Nadège LOLLIVIER, Frédéric MORVAN, Isabelle HEDAN, Thomas BOULAY, Céline CHEVALLIER, Yves DEBRUYNE, Delphine POSNIC, Thibaud MORIN, Léa MESSINET, Xavier HUGUEN, Chantal CHAPPELET, Ghislaine DELAMARRE, Manuel EVENO, Vanessa TANNOUX LOTRIAN, Sylviane ZANCHI, Antoine MOURAUD, Michaël PIOLAIN, Josette BROCHETON, Philippe NICOLAS, Matthieu POHIER, Charlène CHOLET, Melissa NAOUR

PROCURATIONS (1) :
Marie André DUGUE donne pouvoir à Nadège LOLLIVIER

EXCUSES (2) : Mickael QUIMBERT, Michel BERNARD

NOMBRE DE VOTANTS : 25

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège LOLLIVIER

2026.040 – 5.6
POLITIQUE DE LA VILLE – SUIVI DES ASSEMBLEES - FORMATION DES ELUS LOCAUX

Matthieu POLLET, Maire, présente le rapport suivant :

Vu l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les crédits ouverts dans le BP 2026 par la délibération n°2026.020 du 02 mars 2026,

Les élus du conseil municipal disposent pour l'exercice de leur mandat de dispositifs de formations mis en place par le législateur, dispositifs selon le CGCT « adaptés à l'exercice de leurs fonctions ».

Chaque année, un budget de formation des élus est voté. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris – soit 2388 € minimum pour Saint-Erblon).

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant (23 882 €). Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.

Chaque élu dispose par ailleurs d'un droit individuel à la formation, DIF, à hauteur de 20 heures par année pleine de mandat, utilisable jusqu'à six mois après le renouvellement du conseil. Les formations éligibles sont celles en lien avec le mandat (avec organisme agréé donc), ou liées à la réinsertion professionnelle de l'élu. Le financement du DIF est assuré par prélèvement sur toutes les indemnités locales, et géré par la Caisse des Dépôts. C'est donc à ces derniers qu'il faut s'adresser pour faire financer son projet.

Pour la partie collective, le CGCT indique que dans les trois mois suivants le renouvellement, le conseil municipal détermine les orientations de formation et les crédits ouverts à ce titre.

Il est proposé au conseil de réaffirmer les montants prévus au BP. Une remontée des besoins d'ici septembre est également proposée, afin le cas échéant de prioriser les sessions sur cette fin d'année puis sur le début de mandat, en fonction des urgences, avec une attention particulière en ce début à l'accompagnement de la prise de responsabilité des portefeuilles des différents adjoints.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213502669-20260518-DELIB2026042-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité à 24 voix pour, 0 abstentions et 0 contre de :

- **MAINTENIR** les crédits de formation à hauteur du BP 2026, inscription au budget de fonctionnement du budget principal, article 6535, chapitre 65, à hauteur de 4000 € ;
- **PRECISER** que ces crédits contiennent en plus du budget formation l'adhésion à l'ARIC, Association Régionale d'Information des Collectivités qu'il est proposé de renouveler (BP 2026 : 805 €), ainsi que les sommes obligatoires de participation DIF collectées par la Caisse des Dépôts ;
- **DECLARER** que ces crédits seront employés en fonction des besoins remontés par les élus jusqu'en septembre, en priorisant sur les actions de formation sur la découverte du positionnement de l'élu, des indispensables de culture territoriale et des fondamentaux de chaque portefeuille des différents adjoints.

Pour extrait conforme, le 19 Mai 2026

La secrétaire de séance,
Nadège LOLLIVIER

Le Maire,
Matthieu POLLET

MAIRIE DE SAINT-ERBLON (Ille-et-Vilaine)